



N° 14 - 14 octobre 2013

Situation

La dernière semaine s'est caractérisée par une chute des températures en dessous des normales, comme vous pourrez le constater sur les graphes du CIRAME en téléchargement sur la page BSV du site afidol.org. Quelques gelées blanches ont été observées entre le 11 et le 14 octobre dans les Alpes de Haute Provence autour de 400 m d'altitude et dans le Vaucluse dans le secteur de Cabrières d'Avignon par exemple.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Vous pouvez consulter en temps réel les données du réseau de piégeage à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la fin de semaine dernière, dès que les températures ont baissé, ont été peu favorables au développement de la mouche de l'olive. Dans les parcelles ayant connu de la gelée blanche, l'activité de la mouche a été fortement ralentie voire stoppée.

À l'exclusion des parcelles fraîches décrites ci-dessus et de façon générale, les captures de mouche sont au-dessus du seuil de risque dans toute la zone oléicole de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Rhône-Alpes.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Les taches continuent d'apparaître, les conditions climatiques (humidité et relative douceur) étant favorables au développement du champignon, comme le montre le modèle œil de paon du SRAL en téléchargement sur la page BSV du site afidol.org.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence ; Chambres d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Var.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Alex Siciliano (GOHPL), Rémi Pécourt (CA 83), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Maud Cuchet Damiens (CA 06).

CRÉDIT PHOTOS :

AFIDOL – Reproduction soumise à autorisation : contact@afidol.org

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.